

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

R-407C

FRAMACOLD



FLUIDES FRIGORIGÈNES

Révision Juin 2019

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II – France

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Identification de la substance: R-407C (ASHRAE)

Dénomination commerciale : R-407C

Type de produit et emploi : Gaz réfrigérant

1.2. Utilisations pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée: Fluide frigorigène

1.3. Données du fournisseur sur la fiche de données de sécurité

Importateur:

Framacold
301 av Geroges Frêche
OZE Nicolas Appert
F-11400 CASTELNAUDARY

Tel: +33 (0)4 68 60 00 34

Personne responsable des données de la fiche de sécurité

contact@framacold.com

1.4. Numéro d'urgence

Tel. + 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS), Service National d'assistance règlement REACH

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles : Aucune.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



H 280 - Attention, gaz liquéfié, Contient un gaz sous pression

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments de l'étiquette

Symboles :

Attention



Mentions de danger :

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.



Conseils de prudence : P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Qualité spéciale : Aucune.

La préparation n'est pas considérée dangereuse selon les termes de la Directive 1999/45/CE et ses modifications ultérieures.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Le contact direct avec le liquide peut causer des gelures.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Aucun.

3.2. Composants

Composants	Conc. % w/w	N° CAS	N° CE	N° Index CEE	REACH n°	Symbole(s) de danger et déclaration de danger	
						Règlement CE N°1272/2008	67/548/CE o 1999/45/CE
Difluorométhane (R-32)	20.0	75-10-5	200-839-4	N/A	01-2119471312-47-0000	2.2/1 Flam. Gaz 1 H220 2.5 Press. Gaz H280	F+; R12;
1,1,1,2-Tetrafluoroéthane (R 134a)	30,0	811-97-2	212-377-0	N/A	01-2119459374-33-0000	2.5 Press. Gas H280	N.A.
1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane (R125)	20,0	354-33-6	206-557-8	N/A	01-2119485636-25-0000	2.5 Press. Gaz H280	N.A.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Pour des expositions au liquide, la recommandation de premiers secours donnée pour contact avec la peau, les yeux et l'ingestion, est également applicable. Voir aussi section 11.

En cas de contact avec la peau :

Laver les endroits gelés à grande eau. Ne pas enlever les vêtements. Couvrir la blessure avec un pansement stérile.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante en gardant les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes. Protéger ensuite les yeux avec une gaze stérile ou un mouchoir propre secs. CONSULTER UN SPECIALISTE

En cas d'ingestion :

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

En cas d'inhalation :

Mettre la victime à l'air libre. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire, administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec le liquide peut provoquer des gelures.

Le contact direct peut causer une irritation des yeux, larmoiement, et le risque de brûlures par congélation. L'inhalation de concentrations élevées peut provoquer des risques de narcose, perturbations du rythme



cardiaque, asphyxie par manque d'oxygène, vertiges et nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

Un traitement symptomatique et une thérapie d'appui, c'est qui est le plus indiqué.

Après une exposition l'administration d'adrénaline, ou d'autres drogues sympathomimétiques similaires, doit être évitée parce qu'il peut se produire une arythmie cardiaque avec un possible arrêt cardiaque postérieur.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Général

Ce fluide n'est pas inflammable dans de conditions normales de température et de pression. En contact avec l'air et sous pression, peut résulter inflammable. Il faut donc éviter de le mélanger avec de l'air sous pression.

Certains mélanges de HFC avec un chlore peuvent être inflammables ou réactifs dans des conditions déterminées. La décomposition thermique détache des vapeurs très toxiques et corrosives (fluorure d'hydrogène). Les bouteilles (ou d'autres conteneurs) peuvent éclater si surchauffent.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction déconseillés : Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Recommandations aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également paragraphe 8 et 13.



7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les gaz comprimés doivent seulement être manipulés par du personnel expérimenté et convenablement formé. Ne pas enlever ni gratter les étiquettes du conteneur où l'identification du produit est indiquée. Ne pas utiliser du feu direct ni des résistances pour augmenter la pression de la consigne. Ne pas insérer des objets pointus sur les ouvertures du protecteur de vanne, qui pourraient détériorer la même en provoquant des fuites. Eviter l'inhalation de la vapeur en hautes concentrations. Les concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlées afin de respecter les Limites d'Exposition Professionnelle. Grâce aux bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, il est possible d'atteindre des concentrations dans l'atmosphère considérablement inférieures à la limite d'exposition professionnelle.

La vapeur est plus lourde que l'air. Lorsque la ventilation est insuffisante, dans les zones les plus basses il peut s'accumuler des hautes concentrations. Dans ces cas, il faut assurer une ventilation adéquate ou bien utiliser une équipe de protection respiratoire appropriée avec pression positive de l'air.

Eviter le contact avec le feu direct et les surfaces chaudes car il peut se former des produits de décomposition corrosifs et très toxiques.

Eviter le contact du liquide avec la peau et les yeux. Pour atteindre la composition correcte du réfrigérant, les systèmes doivent se charger en phase liquide, non en phase vapeur.

Eviter de l'éventer dans l'atmosphère.

Les gaz fluorés à effet de serre doivent être fournis dans des consignes récupérables (cylindres / bidons).

Les consignes contiennent des gaz fluorés à effet serre, soumis au Protocole de Kyoto. Les gaz fluorés à effet de serre ne peuvent pas être éventés dans l'atmosphère. Règlement (CE) N° 842/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur certains gaz fluorés à effet de serre.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles : Aucune en particulier.

Assurez que la température de stockage ne dépasse pas 50°C (122°F).

Indication pour les locaux : Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Soumis à la réglementation des États membres, les usages dans lesquels on peut appliquer sont les suivants : un réfrigérant.

Classification de sécurité A1/A1 Groupe L1.

7.4. Des risques du processus

Le transfert de réfrigérant liquide des conditionnements de réfrigérant aux systèmes et depuis les systèmes peut occasionner de l'électricité statique. Assurez-vous qu'il y a une connexion à terre adéquate.

Certains mélanges de HFC et de chlore peuvent être inflammables ou réactifs dans des conditions déterminées. Il faut faire attention à mitiger le risque de hautes pressions causées par une augmentation de la température lorsque le liquide reste attrapé entre des valves fermées ou dans les cas dans lesquels les récipients ont été remplis dans un excès.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite de Seuil	CAS	VLA-ED (8 h ppm)	VLA- ED (8 h mg/m ³)	VLA- EC (15m. ppm)	VLA-EC (15m. g/m ³)	Nota
1,1,1,2,2-Pentafluoroéthane (R125)	354-33-6	1000	4900			COM
1,1,1,2-Tetrafluoroéthane (HFC R134a)	811-97-2	1000	4240	-	-	WEL
Difluorométhane (HFC R32)	75-10-5	1000	2200			COM



8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Le port de lunettes de sécurité est recommandé lors de la manipulation des bouteilles.

Protection de la peau:

Des chaussures de sécurité sont recommandées lors de la manipulation des bouteilles.

Protection des mains:

L'usage de gants de travail est recommandé pour la manipulation des bouteilles.

Protection respiratoire:

Utilisez un appareil respiratoire autonome ou un masque à adduction d'air dans les zones sous-oxygénée. Les masques à cartouche ne protègent pas. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.

Risques thermiques :

Utiliser des gants thermos isolants.

Contrôles de l'exposition environnementale : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur :	Gaz liquéfié incolore
Odeur :	Similaire à l'éther
Seuil d'odeur :	N.A.
PH:	Neutre
Point d'ébullition initial et Intervalle d'ébullition :	-43.4 °C
Inflammation solides/gaz :	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	ne s'applique pas
Point d'ignition:	N.A.
Densité des vapeurs :	3.0 à substance de référence : air=1
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur :	7810 mmg Hg (20°C)
Densité relative :	Liquide 1.16 g/cm ³ (20° C)
Hydro solubilité :	Insoluble
Liposolubilité :	Alcoolés, des solvants chlorés, ester
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité :	N.A.
Propriétés explosives :	N.A.
Propriétés comburantes :	N.A.

9.2. Autre information

Miscibilité :	N.A.
Liposolubilité :	N.A.
Conductibilité :	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances:	N.A.
Température critique :	86.74 °C
Pression critique :	4619 kPa

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).



10.2. Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique provoque des produits toxiques qui, en contact avec l'humidité, peuvent être corrosifs. Mis sous pression d'air, d'oxygène ou de chlore, le mélange peut devenir inflammable ou réactif.

10.4. Conditions à éviter

Le feu et les sources de chaleur.

10.5. Matériaux incompatibles

Les agents oxydants forts, métaux alcalins et métaux alcalino-terreux – aluminium en poudre, zinc, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fluorure d'hydrogène par décomposition thermique ou hydrolyse.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : Non applicable.

Toxicité aiguë par inhalation

Pentafluoroéthane (R125)ALC / 4h / rat :> 3480 mg/l

Difluorométhane (R32) LC 50 / 4h / rat :> 2158 mg/l

Tetrafluoroéthane (R134a) LC 50 / 4h / rat :> 2085 mg/l

Irritation de la peau

Légèrement irritant.

Les éclaboussures de liquide ou de pulvérisation peuvent provoquer des brûlures à cause du froid. Il est très peu probable qu'il soit dangereux par absorption à travers la peau.

Irritation des yeux

Légèrement irritant.

Des brûlures par le froid sont possibles.

Sensibilisation

Cette substance n'est pas classée comme un sensibilisateur. Il n'y a pas de rapports de sensibilisation respiratoire humaine.

Exposition à long termes :

R125 : Aucun effet toxicologique significatif n'a été trouvé (50000ppm avec des rats).

R32 : Aucun effet toxicologique significatif n'a été trouvé (49500ppm avec des rats).

R-134a : Une étude d'inhalation dans le cours de la vie de quelques rats a démontré que l'exposition ppm produit des tumeurs bénignes à 50000 dans les testicules. L'augmentation de l'incident de tumeurs a été uniquement observée après une exposition prolongée aux quantités élevées, mais elle n'est pas considérée pertinente pour les êtres humains exposés au HFC-134a à la limite d'exposition professionnelle ou au-dessous de celle-ci.

Évaluation de mutagène

R125 : il n'a pas causé de dommage génétique dans des cellules bactériennes cultivées.

Évaluation de cancérogénicité

Pas de preuves sur des effets cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction / la fertilité

Pas d'effets toxiques pour la reproduction dans les animaux expérimentés.

Toxicité par doses répétées

R125 : aucun effet significatif n'a été signalé.

R32 : aucun effet significatif n'a été signalé.

R134a : aucun effet significatif n'a été signalé.



12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Utiliser avec techniques de travail adéquates, en évitant la dispersion du produit vers l'environnement.

R-125 : CL 50 / 96h / Truite arc-en-ciel : >81,8 mg / l

R-125 : CE 50 / 48h / Daphnie : >200 mg / l

R-32 : CL 50 / 96h / Poisson : 1507 mg / l

R-32 : CE 50 / 48h / Daphnie : 652 mg / l

R-134a : LC 50 / 96h / Truite arc-en-ciel : 450 mg / l

R-134a : CE 50 / 48h / Daphnie : 980 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

Potentiel d'appauvrissement de l'ozone (ODP) : 0

Potentiel de réchauffement global (PRG) : 1774 (relatif à la valeur 1 du dioxyde de carbone en 100 ans) d'après IPPCC-AR4/CIE 2007 (Quatrième Rapport d'Evaluation du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat).

Le produit persiste dans l'air, durée de la vie atmosphérique des composants :

R125 : 32.6 ans

R32 : 4,9 ans

R134a : 14.6 ans

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune.

12.6. Autres effets adverses

Aucun.

12.7. Information additionnelle

Contient des gaz fluorés à effet de serre, traités dans le Protocole de Kyoto.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer et recycler. Dans le cas où la récupération ou le recyclage ne seraient pas possibles, la destruction doit se faire dans des installations adéquates, équipées et autorisées à cet effet.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU : 3340

IATA-Numéro ONU : 3340

IMDG-Numéro ONU : 3340

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom expédition : GAZ RÉFRIGÉRANT, N.S.A. (R-407C)
(1,1,1,2- Difluorométhane/Pentafluoroéthane, Tetrafluoroéthane)

IATA-Nom technique : GAZ RÉFRIGÉRANT, N.S.A. (R-407C)
(1,1,1,2- Difluorométhane/Pentafluoroéthane, Tetrafluoroéthane)



IMDG-Nom technique : GAZ RÉFRIGÉRANT, N.S.A. (R-407C)
(1,1,1,2- Difluorométhane/Pentafluoroéthane, Tetrafluoroéthane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier : 2
ADR-Etiquette : 2.2
ADR-Numéro d'identification
de danger: 20
IATA-Classe : 2.2
IATA-Etiquette : 2.2
IMDG-Classe : 2.2
IMDG-Etiquette : 2.2

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6. Dangers pour l'environnement

ADR-Code de restriction tunnel : (C/E)
Ferroviaire (RID) : 3340
IMDG-EMS : F-C, S-V

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N.A.

15. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

15.1. Règlements et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et environnement

Directive 67/548/EEC (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Directive 99/45/EEC (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Directive 98/24/EC (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Directive 2000/39/EC (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n°790/2009

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables :

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents)

1999/13/CE (Directive COV)

Restrictions Spéciales

Le gaz fluoré à effet de serre doit être fourni dans des conteneurs récupérables (cylindres). Le container contient des gaz fluorés d'effet de serre traités par le Protocole de Kyoto. Les gaz fluorés d'effet de serre dans des containers ou des cylindres ne peuvent pas être ventés à l'atmosphère.

(CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés.

(CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent

la couche d'ozone.

(CE) N° 517/20104 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluoré et abrogeant par le règlement (CE) n°842/2006.

Installations classées ICPE

Code de l'environnement : – Nomenclature des installations classées et arrêtés-types



Rubrique n°1185 : fabrication, emploi et stockage de gaz à effet de serre fluorés (GESF) visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Ne répondant ni aux critères de classification pour la santé et l'environnement, ni aux critères PBT ou vPvB, conformément à l'article 14 (3) du règlement REACH, des scénarios d'exposition spécifiques n'ont pas été développés.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases citées sous l'entête 3 :

R12	Extrêmement inflammable.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, il peut provoquer à long terme des effets négatifs sur l'environnement aquatique.
R65	Nuisible ; en cas d'ingestion il peut causer lésions aux poumons.
R66	L'exposition répétée peut causer sécheresse ou la formation de gerçures à la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertige.
H220	Extrêmement inflammable.
H280	Gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H304	Peut provoquer la mort en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut causer somnolence ou vertige.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets nocifs durables.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN – Réseau d'information et informations chimiques sur l'environnement – Centre de Recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIETES DANGEREUSES DES MATERIAUX INDUSTRIELS DE SAX – Huitième Edition - Van Nostrand Reinold CCNL - Annexe 1 "TLV de 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée.

Les informations sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessous. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Nous conseillons d'être envoyés aux règlements :

(CE) N° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les substances qui épuisent la couche d'ozone.

(CE) N° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 sur des certains gaz à effet de serre fluorés.

(UE) N° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006.

L'énumération des risques, des textes légaux, réglementaires et administratifs ne sont pas complets, le seul responsable est le destinataire ou l'utilisateur du produit, qui devrait se référer aux règlements officiels de stockage, manipulation et utilisation de ces produits.



GLOSSAIRE :

ADR :	Accord Européen Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Route.
CAS :	Chemical Abstracts Service (de la American Chemical Society).
CLP :	Classement, étiquetage, emballage.
DNEL :	Derived non-effect level (Niveau sans effet dérivé)
EINECS :	Inventaire Européen des substances chimiques commerciales
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS :	Système général harmonisé de classement et étiquetage de produits chimiques.
IATA :	Association de Transport Aérien International.
IATA-DGR :	Règles applicables aux marchandises dangereuses par l'Association de Transport Aérien International (IATA).
ICAO :	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI :	Instructions Techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG :	Code maritime international de marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration mortelle pour le 50% de la population exposée.
LD50 :	Dose létale pour le 50% de la population exposée.
LTE :	Exposition à long terme.
PNEC :	Concentration prévue sans effet.
RID :	Règles visant le transport international de marchandises dangereuses par ferroviaire.
STE :	Exposition à court terme.
STEL :	Niveau d'exposition de courte durée.
STOT :	Toxicité spécifique dans certains organes.
TLV :	Valeur limite de seuil.
TWATLV :	Valeur limite de seuil pour le temps moyen pondéré de 8 heures par jour (Standard ACGIH).
WGK :	Classification de danger pour les eaux (Allemagne).

NOTE : En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les renseignements donnés dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.